L'an mil sept cent soixante Neuf le trente decembre
a la requeste de Mr. Izaac Goursault lieutenant
du premier Chirurgien du Roy, trésorier de
l'academie de Chirurgie, Professeur et demonstrateur
Royal aux écoles de Chirurgie et Chirurgien
en chef de l'hôpital des petites maisons, y demt
grande rüe de sevres par. St. Sulpice, pour lequel
domicile est elu en l'etude de Me. Nicolas aligre l.
procureur au Châtelet de paris y Sise rüe
du baillain par. St. Cosme. Jay Jacques henry
Poirier huissier à cheval au Châtelet de paris
y demt. rüe de la verrerie en face du Cloître
St. merry, soussigné donné assigné aux sr
et dame Bion propriétaire d'une maison Sise en
cette ville de paris rüe de la Calendre p.ce
le pont notre Dame, dans la Cité St Germain rüe
des Boullangers quartier St victor, vis a vis
les murs des anglaises ou étant et parlant
a une particuliere qui n'a dit son nom de ce sommé
a comparoir d'huy en trois jours a l'audience
de la chambre Civile pardevant monsieur
le lieutenant Civil au Châtelet de Paris, Pour voir
dire et ordonner que le congé qu'a le d. Sr. Goursault
a luy donné et donne par les presentes aux dits sr
et dame Bion des lieux dependants de lad. maison rüe

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
ARC 99 (1 n°2

GEN. DE PARIS P. PAP. I. SOL.

de la Salubrité dans lesquels il se
Establir un Ecole de pratique pour
l'academie du College Royal de Chir.
Comme Loué par effet en [illegible]
Jusqu'a ce lesd. M. Gourdault ledit
Congé sera dit bon et valable pour
le terme de Paques premier avril prochain
auquel terme led. M. Gourdault [illegible] autant
vuider lesd. lieux dans ce quartier, rendre lesd.
clefs, faire faire les reparations locatives
justifier s'il besoin est de quittance de Capitation
les loyers qui se trouveront lors
dus en lesquels sur le pied de six cents livres
par année, auquel led. s. le Dame Brion [illegible]
[illegible] en consequence [illegible] led.
lieux pour le terme susd. et pour [illegible]
Reparations [illegible] rendre comme de raison
le [illegible] [illegible] [illegible] que ledit
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
pour led. M. Gourdault [illegible] [illegible] [illegible]
le Dame Brion [illegible] comme de [illegible]
Copie du present

Corret

[illegible] le dix sept février 1770 [illegible]

Original [illegible]
Controllé à Paris le 30 Decembre 1769
Sanson
No. 10 [illegible] 6

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE